

ARRETE N° 1/003267 MINFOPRA/SG/DDRHE/SDC/SCDB DU 26 JUIL 2017  
 Portant résultats définitifs du concours de formation pour le recrutement de vingt (20) élèves en première année du cycle de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session 2017.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques ;
- Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
- Vu l'arrêté n°000454/MINFOPRA du 02 mars 2017 portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement des élèves en première année de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session 2017 ;
- Vu la lettre n°2017-209/IFORD/DE/DEF du 19 juin 2017 transmettant les résultats du concours d'entrée à l'IFORD, session de mars 2017 du centre de Yaoundé, au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté porte publication des résultats définitifs du concours de formation pour le recrutement de vingt (20) élèves en première année du cycle de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session 2017.

**Article 2 :** Sont sous réserve de l'obtention d'une bourse pour le financement des frais de formation d'une durée de deux (02) années d'études, de l'authentification et de la validation du diplôme exigé, **déclarés définitivement admis en première année du cycle de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé**, session 2017, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

**I- CONCOURS TYPE A**

RANG	NOMS ET PRÉNOMS
1.	SAAH FALONE AURELIE
2.	ONANA JEAN CHRISTOPHE



3. NZOYEM KEMETCHO GILLES
4. SAMBA PAUL FRANCIS
5. OWONO EDJANGA PAUL OLIVIER
6. NOUPUEU MAURICE MAGLOIRE
7. OBAMA NTSATOU MOU SUZY EMMANUELLE
8. FOUSSIE NJOYA AYOUBA
9. BENGONO EVINI MAXWELL TEDDY
10. AZEMAO DONGMO DARLINE

### **LISTE D'ATTENTE**

1. MOUNDE ABEL RAHOFOU
2. LEMENE ELARA JEAN MICHEL
3. NOUBISSI KAMGAING GILDAS

### **II- CONCOURS TYPE B**

<b>RANG</b>	<b>NOMS ET PRÉNOMS</b>
1.	TSOWA PYTHAGORE DE TIOSSOK
2.	BONYOHE MARTIAL GAEL
3.	ENGONGO BARTHELEMY NOEL
4.	TEDA SOH FOSSI RODRIGUE MARCIAL
5.	OTOLO BINELI RODRIGUE
6.	SIEUGOUE PASCAL AIME
7.	KAPCHE SANGUE RAISSA ESTELLE
8.	NGUENAMOUN NJIKAM ZEDOU
9.	BANGOMB TECLAIRE AMANDINE
10.	MAPE SIMEU MORELLE

### **LISTE D'ATTENTE**

1. TIFA NETAGUE BRICE CAMEL
2. DOMBOU NGWENO DIMITRI
3. DJOGUEM HERVE BRUNO

**Article 3:** (1) Les candidats déclarés définitivement admis doivent se présenter à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé au plus tard trente (30) jours après le début des cours. Passé ce délai, leur admission devient automatiquement caduque.

(2) Le Directeur Exécutif de l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé dresse à cet effet, la liste des candidats démissionnaires et en informe le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative quarante-cinq (45) jours au plus tard, à compter de la date de début de la formation.

**Article 4 :** Les candidats déclarés définitivement admis seront, au terme de leur cycle de formation, intégrés dans le corps des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques, en qualité de Démographes, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera./-

**Ampliations :**

- PM/SG
- MINFOPRA/DDRHE/CELCOM
- MINEPAT/IFORD
- TTES LES DEL. REG. /MINFOPRA
- AFFICHAGE
- ARCHIVES

Yaoundé, le **26 JUIL 2017**

**Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative**



**ANGOING Michel Ange**